

# On pourra bientôt consulter son avocat en ligne

Lancée en mai, la plateforme du Conseil national des barreaux permettra de payer par carte bancaire, des consultations tarifées entre 30 et 40 euros les vingt minutes.

**AULE GONZALES** [pgonzales@lefigaro.fr](mailto:pgonzales@lefigaro.fr)

**JUSTICE** Extension du domaine de la suite. Les avocats passent à l'action sur la Toile et renforcent leur stratégie de communication. Le Conseil national des barreaux (CNB) peaufine la première plateforme numérique officielle et légale, qui sera lancée dans le courant du mois de mai.

Désormais, les internautes pourront consulter en ligne. Ils auront dans un premier temps accès à de l'information caractérisée par son caractère documentaire dans les domaines les plus importants du droit. La plateforme leur communiquera dans la foulée une liste d'avocats spécialisés sur une question par zone géographique et sera capable de faciliter la prise de rendez-vous en ligne. Les internautes pourront aussi bénéficier d'une première consultation en ligne gratuite pour des questions appelant des réponses simples.

Le CNB met aussi en place des consul-

tations payantes soit en ligne soit par téléphone pour des questions plus complexes exigeant notamment des communications de pièces ou de document. La facturation se fera par carte bancaire avec, dans un premier temps, la mise en place d'un forfait de 30 à 40 euros les 20 minutes.

La force de cette nouvelle plateforme - dont le nom est toujours à l'étude - est de pouvoir certifier aux futurs utilisateurs que le professionnel derrière l'écran est bien un avocat patenté respectant les principes déontologiques de la profession, puisque la plateforme repose sur le très officiel réseau informatisé sécurisé permettant la communication entre avocats et les juridictions.

« Devant la croissance exponentielle des offres illégales sur la Toile, nous avons accéléré l'élaboration de notre plateforme. Nous voulions aussi éviter qu'il arrive à notre profession ce qui est arrivé à l'hôtellerie avec [booking.com](http://booking.com) », sourit Didier Adjedi, président de la commission de l'exercice du droit au CNB. « Plus

d'une centaine de sites braconnent le droit, qu'ils considèrent comme un marché. Leurs offres sont confuses et jouent avec les frontières de la légalité en proposant de l'information juridique pure mais aussi de la consultation par des juristes qui ne sont pas des avocats. Le tout sans engager leur responsabilité sur les réponses données. Ce sont des machines à faire

**« Nous voulions éviter qu'il nous arrive ce qui est arrivé à l'hôtellerie avec booking.com »**

DIDIER ADJEDI

de l'argent, alors que pour les internautes il s'agit souvent du dossier d'une vie. »

Pour contrer cette propension, le CNB a mené une dizaine de procès en 2015 et en a autant sur le feu actuellement. « Nous avons fait condamner à cesser leur activité plusieurs sites comme [Divorce Discount](http://Divorce Discount) ou [Avocats.net](http://Avocats.net) notam-

ment, qui établissait des classements ne reposant sur aucun élément objectif. »

Dans le même temps, le CNB vient d'adresser aux 61 000 avocats français une plaquette à l'usage des avocats et des bâtonniers précisant les modalités de publicité qui sont à leur disposition pour démarcher en toute légalité une clientèle potentielle. « Depuis la loi Hamon et surtout un arrêt du Conseil d'État du 9 novembre 2015, les avocats ont en effet le droit de faire leur pub, sur tous les supports et plus seulement par voie de presse », souligne Laurence Dupont, artisan du projet au CNB. L'agence des nouveaux avocats a même tenté dernièrement les vertus du spot radio. De même les avocats ont-ils le droit de pratiquer le marketing direct, par mail ou courrier postal. Mais le tout reste encadré par les règles strictes de la déontologie du métier comme la loyauté, la probité, la dignité, la conscience, la modération et la délicatesse... Exit donc le démarchage téléphonique, à domicile ou sur le lit d'hôpital des éventuelles victimes. ■

## ZOOM

### Un prêtre condamné pour agressions sexuelles mis en retrait à Lyon

Le diocèse de Lyon a demandé à un prêtre condamné pour agressions sexuelles à Rodez en 2007 de « prendre un temps de retrait ».

« Ce prêtre a été condamné par la cour d'appel de Montpellier en novembre 2007 à 18 mois (de prison) avec sursis, assortis d'une mise à l'épreuve pour une durée de trois ans, pour agressions sexuelles commises au préjudice d'hommes âgés de 19 à 34 ans », précise le diocèse dans un communiqué. Le diocèse « regrette que les efforts de réhabilitation et le chemin parcouru par ce prêtre soient remis en question par une exposition médiatique injustifiée, concernant des faits pour lesquels il a purgé sa peine. Mais, pour le respect des personnes, le diocèse de Lyon a



La force de cette plateforme sera de pouvoir certifier aux futurs utilisateurs que le professionnel derrière l'écran est bien un avocat patenté respectant les principes déontologiques de la profession. DRAGONIMAGES/FOTOLIA